



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du samedi 1^{er} avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier avril, à dix-heures et deux minutes, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, s'est rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire, après convocation légale en date du 21 mars 2023,

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Denis Renault, Eric Elie.

Absents : Romain Grillot, Cindy Rochereau.

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

Madame Josiane Charmont est nommée secrétaire de séance.

Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre les années 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et son taux doit être voté annuellement en même temps que ceux du foncier bâti et non bâti.

Le Conseil Municipal, considérant les projets et opérations envisagées en 2023, à l'unanimité, décide, de ne pas modifier les taux d'imposition :

- Foncier Bâti = 13.49 % pour la part communale + 13.97 % pour la part départementale
- Foncier Non-Bâti = 56.94 %
- THRS = 13.20 %

CARALP

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la société CARALP a entrepris un projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « Les Fourches ». Il explique que certains chemins de la Commune de Leyment situés dans le périmètre de projet de carrière ont été reclassés en terrains à usage agricole appartenant au domaine privé de la commune ; La Commune de Leyment et la société CARALP ont décidé d'intégrer ces nouveaux terrains dans le projet (délibération n° 33 du 22/10/2021). Le contrat initial doit être modifié dans son article « Objet » par l'intégration de la parcelle ZH26. Cette modification fait l'objet d'un avenant n°1 au contrat de fortage du 04/07/2014.

Le Conseil Municipal, oui le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de fortage du 04/07/2014, et lui donne pouvoir pour l'exécution de la présente délibération

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du CGI, une commission communale des impôts directs doit être instituée.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que les membres de cette commission sont désignés par l'administratrice générale des Finances Publiques mais qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

Considérant que la CCID doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal. Elle est présidée par le Maire ou son adjoint délégué. Le nombre des membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune : 6 commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants et 6 suppléants. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables soit 24 personnes.

Considérant que les conditions exigées par le CGI pour être membre d'une CCID : être de nationalité française, âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, jouir de ses droits civils, être contribuable dans les communes, être familiarisé avec les circonstances communales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et qu'à défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au Conseil municipal. Le Directeur, peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas 32 noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du CGI.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la direction générale des finances publiques a adressé un courrier en date du 4 juillet 2022 afin de communiquer la procédure établie selon l'article 1650 du CGI pour nommer les membres de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2022 selon les conditions susvisées ci-dessus :

Monsieur le Maire propose au cm une liste de personnes proposées appelées à siéger à la commission communale des impôts directs. Le Conseil municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré, approuve cette liste de personnes, charge la Direction Départementale des Finances Publiques de procéder à la désignation d'office des commissaires à siéger en CCID.

Salle de la Nivolière

En raison de la modification des divers contrats de location de la salle de la Nivolière, ceux-ci ne mentionnent plus le terme d'arrhes, mais d'acompte. Une délibération pour ce changement de terme est nécessaire pour le trésor public afin de pouvoir encaisser les chèques des loueurs. M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le terme d'acompte inscrit dans les nouveaux contrats de location de la salle de la Nivolière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le terme d'acompte mentionné dans les contrats de location de la salle de la Nivolière.

ONF - Modification du plan de gestion

Le plan de gestion des travaux sylvicoles de la forêt communale a été modifié : 2 coupes ont été vendues par le biais de l'ONF (de gré à gré), une coupe sera réservée aux affouagistes locaux. L'ONF demande que 3 garants doivent être nommés au sein du Conseil Municipal. Se proposent comme garants : M. RENAULT Denis, Mme VILLECOURT Marie-Thérèse, M. PEILLON Alain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne comme élus garants M. RENAULT Denis, Mme VILLECOURT Marie-Thérèse, M. PEILLON Alain

Modification du tableau des emplois communaux

Le Maire indique qu'il souhaiterait qu'un adjoint d'animation soit recruté pour le centre de loisirs. Il seconderait ou remplacerait la directrice en cas d'absence sur la partie administrative ainsi que sur la partie animation du centre, et encadrerait les enfants à la cantine. Il rappelle que l'enveloppe budgétaire sera la même que celle de l'année précédente puisque deux agents (1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet) sont partis au cours de l'année 2022). Il propose d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35 h/semaine) à partir du 1^{er} mai 2023. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce recrutement. Les élus présents, et à l'unanimité, acceptent de recruter un adjoint d'animation.

Rétrocession au département de l'Ain des terrains sur lesquels est implanté le collège

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des terrains sur lesquels est implanté le collège de La Plaine de l'Ain.

Il explique que le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de ces terrains conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ainsi rédigé : « les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».

Le Département de l'Ain propose d'inscrire à l'acte un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la commune de Leyment la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits et à construire.

Un plan de division et des documents d'arpentage ont été établis par la SARL Bablet-Magnien-Gaud géomètres-experts à Saint-Denis-Les-Bourg, afin de diviser les parcelles concernées et de délimiter la partie à transférer au Département, d'une surface totale de 11809m².

Le transfert de propriété de ce terrain nécessite la rédaction d'un acte authentique qui pourra être rédigé en la forme administrative par les services du Département.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'accord pour la cession à titre gratuit des parcelles appartenant à la commune de Leyment et correspondant au tènement du collège de la Plaine de l'Ain, à savoir : PARCELLE B2262 pour une surface de 11809m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autoriser le Maire à céder à titre gratuit au Département de l'Ain les parcelles n°B2262 ainsi qu'à signer tous actes utiles à l'exécution de cette délibération et à la régularisation de cette transaction.

Finances

Mme Bricourt, adjointe aux finances, présente les comptes administratifs des budgets communaux. Elle précise qu'en raison de l'élection de la nouvelle équipe municipale le 2 octobre 2022, l'ensemble des dépenses et recettes de ces comptes administratifs sont issues de la gestion financière de l'ancienne équipe municipale. Elle informe les nouveaux élus que les factures traitées entre le 2 octobre 2022 et le 31 décembre 2022 proviennent principalement de commandes ou de contrats signés par l'ancien maire.

Budget Principal Communal : Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BRICOURT Sandrine, Maire Adjointe aux finances, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Commune, dressé par M. Lionel KLINGLER, Maire. Il se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et prend acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget du dit budget lequel se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	74 319.48		204 198.77	278 518.25
Fonctionnement	196 623.14	196 623.14	221 490.83	221 490.83
TOTAL	270 942.62		425 689.60	500 009.08

Il constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget Eau-Assainissement : Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BRICOURT Sandrine, Maire Adjointe aux finances, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de l'Eau et de l'Assainissement, dressé par M. Lionel KLINGLER, Maire. Il se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et prend acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du dit budget lequel se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	208 177.02		19 484.36	227 661.38
Fonctionnement	23 723.51		6 523.77	30 247.28
TOTAL	231 900.53		26 008.13	257 908.66

Il constate pour la comptabilité de l'Eau - Assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget Local Commercial : Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BRICOURT Sandrine, Maire Adjointe aux finances, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Local Commercial, dressé par M. Lionel KLINGLER, Maire. Il se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et prend acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du dit budget lequel se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	72 181.12		-63 141.69	9 039.43
Fonctionnement	14 012.17		-13 743.87	268.30
TOTAL	86 193.29		-76 885.56	9 307.73

Il constate pour la comptabilité du Local Commercial les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget Principal Communal – approbation Compte de gestion

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Commune et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives, les élus déclarent que le compte de gestion de l'Eau et de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adoptent à l'unanimité.

Budget Eau Assainissement – approbation Compte de gestion

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Commune, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, ainsi que sur l'exécution du budget de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Et sur la comptabilité des valeurs inactives, les élus déclarent que le compte de gestion de l'Eau et de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adoptent à l'unanimité.

Budget Local Commercial – approbation Compte de gestion

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget du Local Commercial ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent s'il y a lieu, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des

mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Local commercial, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget du Local Commercial de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives, les élus déclarent que le compte de gestion du Local Commercial dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adoptent à l'unanimité.

A l'issue des votes des comptes administratifs, M. le Maire, a tenu à préciser qu'il n'avait pas eu de mauvaise surprise lors de la reprise la gestion financière de l'ancienne équipe municipale.

Budget Principal Communal : Approbation du budget 2023

M. le Maire et l'Adjointe aux finances, présentent le budget communal 2023 par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

Le résultat du fonctionnement du budget de l'exercice précédent est d'un montant de 221 490.83 €. Un montant de 63 605 € est affecté en recettes d'investissement sur l'article 021. Le total des dépenses de la section fonctionnement (1 251 020 €) est égal à celui des recettes de la même section (1 251 020 €).

Pour le budget d'investissement, l'état des restes à réaliser de l'exercice antérieur présent pour un solde néant pour les dépenses ainsi que pour les recettes. Le solde d'investissement reporté présente un solde positif des recettes, à savoir 278 518.25 €. Le total des dépenses (374 144 €) est égal à celui des recettes (374 144 €).

Le budget communal s'équilibre en dépenses aussi bien qu'en recettes à la somme de 1 625 164 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget principal communal 2023.

Les réalisations 2023 seront l'installation du columbarium, la rénovation de l'appartement T3 de la Cure, le changement de chauffage pour la mairie et l'Algeco de l'école, la démolition du City-stade, rénovation de l'aire de jeux, achat de matériel pour le CTM, de signalisation(voirie), de matériel pour l'école et la cantine, une pompe de relevage pour le pôle sportif.

Budget Eau-Assainissement : Approbation du budget 2023

Le Maire et l'Adjointe aux finances, présentent le budget « Eau Assainissement » 2023 par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

Le résultat du fonctionnement du budget de l'exercice précédent est d'un montant de 30 247.28 €. Ce montant est affecté en recettes d'investissement sur l'article R 002 (excédent de fonctionnement). Pour le budget de fonctionnement, le total des dépenses (148 935 €) est égal au total des recettes (148 935 €).

Pour le budget d'investissement, l'état des restes à réaliser de l'exercice antérieur présent pour un solde néant pour les dépenses ainsi que pour les recettes. Le solde d'investissement reporté présente un solde positif des recettes, à savoir 227 661.38 €. Le total des dépenses (252 844 €) est égal à celui des recettes (252 844 €).

Le budget « Eau Assainissement » s'équilibre en dépenses aussi bien qu'en recettes à la somme de 401 779 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget « Eau Assainissement » 2023.

Budget Local Commercial : Approbation du budget 2023

M. le Maire et Mme BRICOURT Sandrine, Adjointe aux finances, présentent le budget « Local Commercial » 2023 par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

Le résultat du fonctionnement du budget de l'exercice précédent est d'un montant de 268.30 €. Ce montant est affecté en recettes d'investissement sur l'article R 002 (excédent de fonctionnement). Pour le budget de fonctionnement, le total des dépenses (12 959 €) est égal au total des recettes (12 959 €).

Pour le budget d'investissement, l'état des restes à réaliser de l'exercice antérieur présent pour un solde néant pour les dépenses ainsi que pour les recettes. Le solde d'investissement reporté présente un solde positif des recettes, à savoir 9039.43 €. Le total des dépenses (9 840 €) est égal à celui des recettes (9 840 €).

Le budget « Local Commercial » s'équilibre en dépenses aussi bien qu'en recettes à la somme de 22 799 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget « Local Commercial » 2023.

Questions diverses

Eric ELIE souhaite savoir si chaque dépense d'investissement devra être revotée, le Maire lui répond que sur chaque ligne budgétaire, les dépenses ont été prévues au maximum des besoins : par exemple pour la ligne concernant l'installation du chauffage : à l'école les enfants présents dans la classe se situant dans l'Algeco ont froids l'hiver (les radiateurs électriques étant insuffisants et très énergivores), et trop chaud l'été d'où la nécessité de réfléchir à un système alliant chauffage et climatisation. Quant à la chaudière gaz de la mairie, celle-ci, sous dimensionnée par rapport à l'ensemble du bâtiment lors de sa construction. Il souhaite mettre en place la transition énergétique, passer vers un mode plus écologique que le gaz.

Cédric BUTZER : le pont de la route des Brosses sera réparé très prochainement. L'îlot du cimetière a été mal conçu du fait de l'agrandissement du trottoir vers l'aire de jeux. Plusieurs véhicules tournant sur la rue de la Gare ont endommagé le mur d'enceinte du cimetière. Au niveau de la signalisation, de nombreux panneaux sont à revoir et à installer. Les travaux du columbarium, achat prévu sur le budget précédent, ont débuté la dernière semaine de mars.

Le Maire précise à l'assemblée que le city stade, dont l'édifice est dangereux, sera démoli d'ici le mois prochain. Afin de réduire les frais de démolition, l'enlèvement des matériaux sera exécuté par la Commune.

Emmanuel PETAT indique qu'une réunion avec les jeunes du village sera organisée d'ici l'été pour étudier leurs différents projets et souhaits associatifs ou non.

Alain PEILLON rappelle que la Commune a dû remplacer en urgence la pompe de relevage du pôle sportif qui avait brûlé.

Eric ELIE revient sur le projet d'éteindre l'éclairage public quelques heures durant la nuit. Il rappelle que les ampoules en place ne répondent pas aux normes environnementales ni au niveau de la consommation, ni au niveau de leurs inclinaisons (crosses), et surtout au niveau de leur teinte (lumière blanche froide). La Commune pourrait être sanctionnée par rapport à la teinte. C'est un très gros projet auquel il faut réfléchir car le flux lumineux doit être en direction du sol, et les leds doivent avoir un certain pourcentage d'inclinaison.

Il informe l'assemblée que le défibrillateur des pompiers est hors service, et qu'il doit être remplacé. Il est prévu également qu'un second soit installé à la mairie. Il rappelle que des subventions pour l'achat de matériel sont possibles par le SDIS.

Le Maire rappelle qu'il souhaite que l'ensemble des habitants doivent être consultés sur le projet d'éteindre l'éclairage la nuit afin de ne pas provoquer de tension au sein de la Commune.

Un bulletin municipal devrait être réalisé d'ici fin avril début mai.

La séance est levée à 11 h 08.

Le Maire
Lionel KLINGLER

